

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°01-019-06/2024 – Acquisition par voie de DPU 26 Chemin de Meaux ZC 50

M. le Maire rappelle qu'en date du 15 novembre 2022 le conseil municipal a instauré par délibérations un Droit de Préemption Urbain simple et un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPU) sur certaines parties du territoire communal.

Le DPU est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La parcelle cadastrée ZC n° 50 est située en zone UX dans le PLU. La commune peut donc exercer son Droit de Préemption Urbain afin de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat et disposer ainsi d'un hébergement d'urgence supplémentaire.

Maître ROELTGEN Jean-Christophe, Notaire à VARREDDDES a adressé en date du 4 juin 2024 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en Mairie sous le n° DIA 077 143 24 00020, en vue de la cession moyennant le prix de 26 000,00 € (vingt-six mille euros) d'un bien situé au 26 chemin de Meaux 77124 CREGY LES MEAUX, parcelle cadastrée section ZC n° 50 d'une superficie de 1113 m², appartenant à Mesdames HECTOR Carole et Mireille.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain sur certaines parties du territoire communal ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 077.143.24.00020, reçue le 4 juin 2024, adressée par Maître ROELTGEN Jean-Christophe, Notaire à VARREDEDES, en vue de la cession moyennant le prix de 26.000,00 € (vingt-six mille euros), d'une propriété sise à CREGY LES MEAUX (77124), cadastrée section ZC n° 50 au 26 Chemin de Meaux d'une superficie totale de 1113 m², appartenant à Mesdames HECTOR Carole et Mireille ;

Vu que la consultation des domaines est obligatoire pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000, 00 €. Compte tenu du prix d'acquisition l'avis des domaines n'est pas requis.

Considérant que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Considérant le PLU et son plan de zonage qui classe le terrain en zone UX ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ce bien et exercer son droit de préemption urbain afin de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat et disposer ainsi d'un hébergement d'urgence supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à CREGY LES MEAUX (77124) cadastré section ZC ° 50, au 26 Chemin de Meaux, d'une superficie totale de 1113 m², appartenant à Mesdames HECTOR Carole et Mireille.

PRECISE que la vente se fera au prix de 26.000,00 € (vingt-six mille euros).

PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

PRECISE que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°02-020-06/2024 – Redevance d'occupation du Domaine Public pour les années de 2024 à 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les redevances de la façon suivante pour les années 2024 à 2026 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

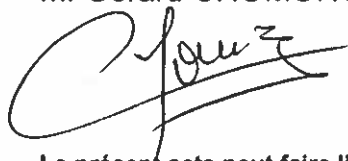
Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Dénomination	Type de forfait	Tarifs
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	660 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT




Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE - Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée

N°03-021-06/2024 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique à temps complet ou non-complet. Car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents ;

L'agent contractuel relèvera des cadres d'emplois d'adjoint administratif ou d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois et de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un accroissement saisonnier

- **1 Contrat saisonnier**
- **2 contrats adjoint administratif**
- **10 contrats adjoint technique**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 01 du grade de recrutement.

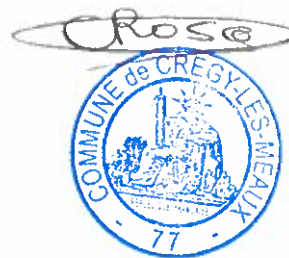
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie le tableau des emplois ;
- Inscris au budget les crédits correspondants

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°04-022-06/2024 – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

M. le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°05-023-06/2024 – Modification de la tarification de la commission événementielle des prestations des événements festifs et culturels de la commune

Vu la délibération n°5-039-08/2021 du 23.11.21 créant la commission événementielle.

Vu l'arrêté n°276/2022 du 04.04.22 modifiant la régie d'animation en régie de recettes et d'avances.

Vu la délibération n° 3-061-09/2022 du 31.05.2022 sur la tarification des prestations relatives aux événements festifs et culturels proposés par la commission événementielle ;

Vu les délibérations n° 5-071-09/2022 du 15.11.22, n° 10-107-12/2023 du 05.12.23 et n° 08-008-03/2024 du 05.05.24 relatives à la modification de la tarification des prestations des événements festifs et culturels de la commune ;

Considérant que pour assurer de nouvelles activités lors des différents événements festifs et culturels de la commune organisés par la commission événementielle, il est nécessaire de modifier le tarif des droits d'entrée pour tournoi (jeu de cartes et autres...)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'il convient de modifier les droits d'entrée de 8€ à 10€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie le tarif de 8€ à 10€
- Dit qu'en fonction de la nature de la recette, celle-ci sera imputée au chapitre 70 pour les produits des services du domaine et ventes diverses

3 abstentions : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Rosa", written over a faint blue circular stamp.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°06-024-06/2024 – Clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat EMP FROT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

VU les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet et 6 relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

VU l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général

REÇU EN PREFECTURE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 28/06/2024 accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

CONSIDÉRANT que cette vente vise l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

CONSIDÉRANT que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

CONSIDÉRANT les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 28/06/2024 sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/amplification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, M. Cyril MAGNE

Ont donné pouvoir :

M. Renaud CHAMPMARTIN à Patrick GUERET
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir Mme Joëlle BORDINAT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROSA a été nommée



N°07-025-06/2024 – Subvention départementale du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – programme d'actions

Par délibération du 11 avril 2023 la Commune de Crégy-lès-Meaux a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La commune de Crégy-lès-Meaux a élaboré son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de Crégy-lès-Meaux se compose de trois actions :

- modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune : 818 715€ HT,
- travaux de voirie communale (rue Ile de Beauté 145 546€ HT, rue Antonio Vivaldi 158 076 € HT),
- terrain sportif d'évolution pour le collège : 400 000€ HT.

La commune de Crégy-lès-Meaux est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La commune de Crégy-lès-Meaux sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres financements	Subvention demandée
Nom du projet / des projets				
Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune	2024-2025	818 715€	DETR 88174€	600 000€
Travaux de voirie rues Ile de Beauté et Antonio Vivaldi	2025	303 622€	-	
Terrain sportif d'évolution pour le collège	2025	400 000€	-	
TOTAL		1 522 337 €	88 174€	600 000€ €

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,
Mme Corinne ROSA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com